

REPUBLIQUE FRANCAISE

=====

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION GAP-TALLARD-DURANCE**

L'an deux mille vingt six, le quinze juin à 18h30,

Les membres du Conseil de la Communauté d'Agglomération Gap-Tallard-Durance, se sont réunis en la salle du Quattro de Gap, sous la Présidence de M. Roger DIDIER, sur la convocation qui leur a été adressée, conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

NOMBRE DE CONSEILLERS	En exercice : 59 Présents à la séance : 47
DATE DE LA CONVOCATION	08/06/2026
DATE DE L'AFFICHAGE PAR EXTRAIT DE LA PRESENTE DELIBERATION	22/06/2019

OBJET :

Participation à la protection sociale complémentaire (Prévoyance et santé)

Étaient présents :

Mme Rémina SALERNO , M. Jean-Baptiste AILLAUD , Mme Blandine ALLAMANNO , M. Patrick ALLEC , M. Serge AYACHE , M. Gérald CHENAVIER , Mme Sandrine COMBE , M. Roger DIDIER , M. Olivier PAUCHON , Mme Delphine ROLLAND , Mme Catherine ASSO , M. Jean-Pierre MARTIN , Mme Céline ZARB , M. Jean-Louis BROCHIER , Mme Solène FOREST , M. Vincent MEDILI , Mme Zoubida EYRAUD-YAAGOUB , M. Claude BOUTRON , Mme Ginette MOSTACHI , M. Pierre PHILIP , Mme Mélissa FOULQUE , M. Joël REYNIER , Mme Françoise BERNERD , M. Alexandre MOUGIN , M. Dorian DEININGER , Mme Johanna CLERC , M. Elie CORDIER , Mme Charlotte KUENTZ , M. Jean-Pierre BRIARD , M. Jean-Jacques ROSTAN , Mme Sophie DELFINO , M. Axel BERRIAUX , M. Rémi COSTORIER , M. Michel GAY-PARA , M. Louis MIOULANE , M. Christian HUBAUD , M. Guy BONNARDEL , M. Roger GRIMAUD , Mme Carole LAMBOGLIA , M. Mikaël GARNIER , M. Denis DUGELAY , Mme Sophie DESCHAMPS , Mme Marie-Christine LAZARO , M. Christophe GUIDONE , M. Gabrielle RABOUIN , M. Jean-Michel ARNAUD , M. Fabien Malfatto
Conseillers Communautaires, formant la majorité des membres en exercice.

Excusé(es) :

M. Loïc BOIVIN procuration à M. Gérald CHENAVIER, Mme Rolande LESBROS procuration à M. Joël REYNIER, M. Jérôme MAZET procuration à M. Jean-Louis BROCHIER, Mme Nina AMAR CAL procuration à Mme Zoubida EYRAUD-YAAGOUB, Mme Claudie BOYER procuration à M. Elie CORDIER, M. Rémy ODDOU procuration à M. Michel GAY-PARA, M. Fernand BARD procuration à Mme Marie-Christine LAZARO, Mme Murielle AMIEL procuration à M. Jean-Michel ARNAUD, Mme Claudie JOUBERT procuration à M. Rémi COSTORIER

Absent(s) :

M. Frédéric LOUCHE, M. Gérald BORDIGA, M. Bernard LONG

Il a été procédé, conformément aux articles L.5211-1 et L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : Mme Blandine ALLAMANNO, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il(elle) a acceptées.

Le rapporteur expose :

Depuis 2017, la Communauté d'Agglomération Gap-Tallard-Durance a délibéré afin de soutenir le pouvoir d'achat de ses fonctionnaires en les incitant à opter pour une protection sociale complémentaire en santé ou en prévoyance. A ce titre, elle a mis en place une participation financière de la collectivité à hauteur de 15 € par mois et par fonctionnaire qui justifie d'une adhésion à un organisme mutualiste labellisé. Cette participation financière à une couverture santé ou prévoyance a depuis été revue et fixée à 20 €.

La réforme de la protection sociale complémentaire dans la fonction publique territoriale impose désormais aux employeurs publics une participation financière obligatoire aux contrats de santé et de prévoyance de leurs agents.

La Communauté d'Agglomération Gap-Tallard-Durance avait établi, par une délibération en date du 9 décembre 2025, les modalités de sa participation à la protection sociale complémentaire de ses agents :

- 15 € par mois et par agent pour la couverture santé ;
- 7 € par mois et par agent pour la couverture prévoyance.

De plus, un avantage acquis était maintenu pour les fonctionnaires et stagiaires ne disposant que d'un seul contrat, sous la forme d'un versement de 20 € par mois.

Toutefois, conformément aux observations du contrôle de légalité réceptionnées le 20 février 2026, la Communauté d'Agglomération Gap-Tallard-Durance entend mettre un terme à toute modulation de participation basée sur le statut juridique de l'agent.

En conséquence, la collectivité décide d'appliquer une modulation de la participation financière dans un but d'intérêt social, en prenant en compte le revenu des agents matérialisé par leur catégorie statutaire, afin de renforcer l'équité et le pouvoir d'achat des agents disposant des revenus les moins élevés. Cette modulation garantit une égalité de traitement au sein de chaque catégorie (fonctionnaires stagiaires, titulaires et agents contractuels) et se présente comme suit :

Catégorie Statutaire	Participation santé (par mois et par agent en € net)	Participation prévoyance (par mois et par agent en € net)
A	15 €	7 €
B	17.50 €	12 €
C	20 €	17 €

Décisions :

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Marseille (31 Rue Jean François Leca, 13002 Marseille) ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans le même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte.

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 827-1 et suivants,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales à la protection sociale complémentaire,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de Protection Sociale Complémentaire et à la participation obligatoire,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 18 mai 2026,

Considérant la demande de la Préfecture des Hautes-Alpes relative au retrait de la délibération prise le 9 décembre 2025,

Considérant la volonté de la collectivité de mettre en œuvre une politique sociale favorisant les agents aux revenus les plus modestes, en modulant sa participation financière en fonction des revenus des agents,

Sur avis de la commission Développement Economique, Finances, Ressources Humaines réunie le 4 juin 2026, il est proposé :

Article 1 : D'instaurer une participation financière à la protection sociale complémentaire pour l'ensemble de ses agents (titulaires, stagiaires, contractuels de droit public ou privé) justifiant de l'adhésion à un contrat ou règlement labellisé, selon une modulation favorisant les agents aux revenus les plus modestes.

Article 2 : A compter du 1er juillet 2026, le montant de la participation versée aux agents justifiant d'un contrat labellisé pour le risque prévoyance est fixé comme suit :

- 7 € par mois et par agent pour la catégorie A ;
- 12 € par mois et par agent pour la catégorie B ;
- 17 € par mois et par agent pour la catégorie C.

Article 3 : A compter du 1er juillet 2026, le montant de la participation versée aux agents justifiant d'un contrat labellisé pour le risque santé est fixé comme suit :

- 15 € par mois et par agent pour la catégorie A ;
- 17,50 € par mois et par agent pour la catégorie B ;
- 20 € par mois et par agent pour la catégorie C.

Article 4 : La participation en santé et/ou en prévoyance est versée mensuellement sur le bulletin de paie. Elle ne peut en aucun cas excéder le montant réel de la cotisation acquittée par l'agent. L'agent doit fournir annuellement une attestation de labellisation de son contrat santé et/ou prévoyance pour maintenir son droit à participation.

Article 5 : A compter du 1er juillet 2026, la présente délibération abroge toutes les dispositions antérieures relatives à la participation à la protection sociale complémentaire (notamment les aides historiques de 20 €) afin de se conformer au présent cadre réglementaire et d'appliquer la modulation retenue.

Article 6 : Les crédits nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération seront inscrits au budget de la collectivité.

Article 7 : Le Président est autorisé à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

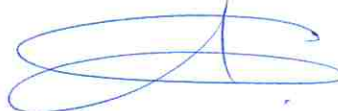
- POUR : 56

Le Vice-président



Jean-Baptiste AILLAUD

Le Secrétaire de Séance



Blandine ALLAMANNO

Transmis en Préfecture le : 23 JUN 2026

Affiché ou publié le :

23 JUN 2026